



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 21.524

DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de maintenance
avec la Société Comptoir Monétique
pour un lecteur de cartes bleues
(Piscine couverte)
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance (N°103091) pour une durée de 12 mois avec la Société Comptoir Monétique dont le siège social se trouve -Parc Cadéra Sud P17 Avenue Ariane BP 80151 - 33706 MERIGNAC CEDEX- pour un lecteur de cartes bleues, matériel INGENICO DESK & PP1500 (21218DK21535350 - 21128DK20738920), destiné à la « Piscine couverte ».
- Au-delà de la période initiale, il sera tacitement reconduit par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties.
- d'imputer la dépense correspondante à l'Article 6156 - Fonction 413 du budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 octobre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



Fait à ROYAN, le 27 octobre 2021
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20211027-DCPT21-524-CC
Date de télétransmission : 29/10/2021
Date de réception préfecture : 29/10/2021



Paramétrage
Initialisation de votre terminal et formation du personnel d'encaissement.



Assistance
En cas d'anomalie, assistance du lundi au samedi avec télédiagnostic gratuit.



Evolution
Evolution "à la carte" qui vous permet de multiplier les moyens de paiement (American Express, Diners, Cofinoga, Aurora, JCB, vente à distance, Monéo,...)



Logistique
Intervention sous 12 heures ouvrées pour tout appel reçu avant 16h30.



Echange
Si nécessaire, échange standard du terminal de paiement défectueux.



Mises à jour
Mises à jour annuelles avec les nouvelles versions logicielles du constructeur

Téléchargements optionnels

- En acceptant d'autres moyens de paiement, vous bénéficiez immédiatement d'opportunités commerciales.
- Le prix indiqué comprend : les frais d'accès au serveur, le coût de la licence d'exploitation et le paramétrage de votre terminal.
- Le chargement d'une application supplémentaire se fait "à distance" en moins de 10 minutes.
- Vous ne payez qu'une seule fois, les mises à jour sont déjà comprises dans votre contrat.

Une carte qui offre des cadeaux à vos clients

Réservation et vente à distance

Contrôle des chèques

Coût de chaque application : 75 € ht
pour toute autre, nous consulter

Vers. 201201

Exemplaire commerçant

LE CLIENT
le 28/10/2021
R/le Maire
et par délégation
Le Premier Adjoint
Didier Simonnet
(Date, signature et cachet)

CACHET REVENDEUR
COMPTOIR MONETIQUE
Parc Caderra Sud P 17
Avenue Ariane
BP 80151
33706 MERIGNAC Cedex
Sauf au capital de 430 000 €
Siret 43919895300010 NAF 4666Z

Options de garantie
 Garantie initiale 12 mois - 20% de J28E HT.
 Le prix du contrat est de 1 6 0 € par an, taxes en vigueur en sus.
 Extension 36 mois Option réservée au terminal neuf devant être souscrite lors de l'achat.
 La période de garantie initiale est donc de 48 mois. Le prix de l'extension est de € taxes en vigueur en sus. Il est payable en une seule fois d'avance.
 Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte sans restriction ni réserve.

INGENICO DESK & PP1500
21218 DK 21535350 - 21128DK 20738920
N° d'appel Service Help Line®
0 892 880 044

CONTRAT HELP LINE
SITE DE MAINTENANCE
contrat n° 103091
Date d'édition 19/10/2021 Date d'effet 01/11/2021
Enseigne PISCINE COUVERTE Siret
Raison sociale VILLE ROYAN Resp.
Adresse 80 AVENUE PONTAILLAC
CP 17205 VILLE ROYAN
Tél. 05 46 05 67 70 Fax
Téléphone portable

10.2.

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE HELP LINE

Le présent contrat s'applique aux appareils vendus et installés en France Métropolitaine

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

- 1.01 Help Line s'engage à assurer une assistance téléphonique au client ou à son personnel de basse pour des manipulations occasionnelles complexes ou pour diagnostiquer une anomalie. Le téléchargement d'une nouvelle version logicielle ou d'une nouvelle application pourra être réalisé à distance. Toute intervention sera effectuée dans une procédure de sécurité préservant les transactions en mémoire dans la machine du client.
- 1.02 Le numéro d'appel du service Help Line est accessible 6 jours sur 7, du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30. Afin de faciliter la recherche de sa fiche, le client devra indiquer son numéro de téléphone et le numéro de contrat.
- 1.03 Après diagnostic téléphonique et en cas d'anomalie sérieuse, le présent contrat couvre les pièces et la main d'œuvre nécessaires à la remise en état de fonctionnement du matériel. Cette prestation de maintenance sera réalisée sur site par un technicien mandaté par Help Line. Le matériel est fongible, c'est à dire qu'il n'y aura pas de gestion par numéro de série. Le terminal expédié en échange standard se substituera au terminal reçu à notre laboratoire. Vous ne pourrez prétendre à aucune indemnité liée à la fréquence ou à la durée des communications téléphoniques liées au service après-vente. La garantie Help Line est liée au terminal et à l'utilisateur initial. En cas de cession, en informer Help Line.
- 1.04 Installation : Le terminal sera installé dans un local à l'abri des températures élevées, de l'humidité, des projections d'eau et des chocs et si nécessaire, appliquer un produit répulsif pour les insectes parasites.
Raccorder l'appareil sur une prise secteur 220V normalisée et à une ligne téléphonique classique (norme RTC) non restreinte (permettant d'appeler les numéros surtaxés 08 ...) ou à l'INTERNET ADSL (également à un Accès Monétique Internet Indispensable)

Article 2 : EXCLUSIONS

- N'entrent pas dans le cadre de ce contrat :
- 2.01 L'usage normale, le remplacement ou la réparation des lecteurs de carte à puce, de l'imprimante, du pin-pad, du transformateur externe, des cordons de raccordements électriques et téléphoniques, des éléments de plastrerie, la fourniture des consommables tels que papiers, batteries d'accumulateurs et cartouches d'encre.
 - 2.02 Les dommages résultant de causes externes au matériel notamment :
 - la mauvaise utilisation et toute intervention non prévue par le manuel opératoire.
 - l'activation des sécurités de la norme VISA MASTERCARD GIE CB « PCI PED » concernant l'autoprotection du terminal - réactivation obligatoire en atelier agréé (mise en sécurité physique ou logique de l'appareil suite à une intrusion ou une suspicion d'intrusion).
 - les dégâts dus aux chocs, au vandalisme, aux liquides, à l'incendie, aux dégâts des eaux, à la foudre, aux surtensions (réseaux électriques ou de télécommunication) et aux catastrophes naturelles.
 - les dommages dus à la présence de corps étrangers dans l'appareil et notamment ceux provoqués par les insectes parasites,
 - les travaux de modification du matériel rendus nécessaires par l'évolution des normes et notamment l'implantation de logiciel exigeant une extension de la mémoire ou un échange standard de sous-ensemble.

Tous les cas d'intervention d'Help Line non couverts par le présent contrat feront l'objet d'une facturation séparée. Les réparations hors contrat seront réalisées après devis soumis à l'approbation du client. En cas de refus, le matériel de remplacement fourni par échange standard sera repris.

Help Line ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, des pannes et anomalies de fonctionnement de celui-ci y compris ceux résultant de la durée de la panne ou de la durée d'immobilisation nécessaire à sa remise en état.

Article 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et irrévocable de 12 mois suivant sa date de signature. Au delà de la période initiale, il sera tacitement reconduit par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant son échéance. Toute année restée due dans son intégralité même si sa dénonciation intervenait en cours d'année.

Article 4 : PRIX ET PAIEMENT

Le prix du contrat indiqué au recto sera facturé annuellement. Les taxes en vigueur en sus.
La redevance reste due dans son intégralité, même dans le cas où le matériel n'aurait pas été utilisé par le client pour quelque motif que ce soit. Ce prix sera révisé chaque année selon la variation des indices publiés par le Bulletin Officiel de Service des Prix.
La facture est payable à réception net et sans escompte ; par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire.
En cas de retard de paiement, les prestations sont suspendues à l'échéance.
Clause pénale : Le défaut de paiement au terme convenu entraîne l'irréversibilité de l'intégralité des sommes dues au titre du présent contrat, la perception d'intérêt de retard au taux de base bancaire majoré de trois points jusqu'à paiement intégral, le paiement d'une somme de 50% sur le montant des sommes dues avec un minimum de 77 euros et un maximum de 135 euros, au titre des dommages et intérêts et de clause pénale.
Cette somme est indépendante des frais et dépenses de justice.

Article 5 : LITIGES

Toutes contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation, l'exécution ou la non exécution des présentes dispositions seront traitées en priorité à l'amiable. En cas de désaccord, seul la Juridiction de Bordeaux sera compétente.



MONÉTIQUE

Help Line®

La garantie et la sécurité en plus

● Votre appel est traité



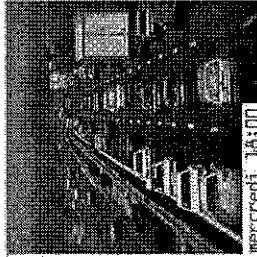
mercredi 15:20

● Votre TPE est hors service



mercredi 15:15

● Votre intervention est en cours



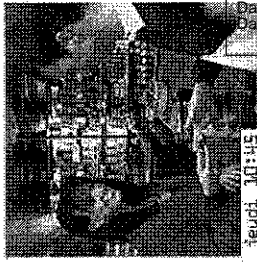
mercredi 15:00

● Livraison du TPE dans votre commerce



jeudi 10:30

● Votre nouveau TPE est en service



jeudi 10:15

● Retour atelier de votre TPE bloqué pour télécollecte



vendredi 09:00

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20211027-DCPT21-524-CC
Date de télétransmission : 29/10/2021
Date de réception préfecture : 29/10/2021

Avant toute mise en service, faites valider votre contrat (voir à l'intérieur)